

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 868

présenté par

M. Naegelen, Mme Youssouffa, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger, M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva et M. Taupiac

ARTICLE 5

À l'alinéa 18, substituer aux mots :

« cinquième, septième et huitième alinéas de l'article 24, à l'article »,

les mots :

« articles 24 et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre le champ d'application de la peine complémentaire de blocage du compte d'accès à un service de plateforme en ligne. Il prévoit que cette peine sera désormais appliquée aux provocation directes et publiques à commettre certaines infractions graves d'atteintes aux personnes et aux biens.